

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1989)

Rubrik: Mai 1988

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

18
mai
1988

**Décret
réglant l'organisation de la Direction
de l'instruction publique**

1. Les dispositions du décret du 18 mai 1988 réglant l'organisation de la Direction de l'instruction publique concernant le nouvel Office de la formation des enseignants et des adultes et en particulier l'article 10, entrent en vigueur le 1^{er} mars 1989. Ainsi, l'ensemble des dispositions du décret susmentionné seront en vigueur en complément de l'ACE 4738 du 15 novembre 1988.
2. La transition des anciennes aux nouvelles structures de l'organisation peut, en cas de nécessité, s'opérer progressivement pour certains domaines administratifs. La Direction de l'instruction publique édictera les dispositions nécessaires à cet égard.